

## OUVRIER(IÈRE) DE PRODUCTION HORTICOLE, OPTION PÉPINIÈRE

Le titre professionnel de : OUVRIER(IÈRE) DE PRODUCTION HORTICOLE, OPTION PÉPINIÈRE<sup>1</sup> niveau V (code NSF : 211 s) se compose de quatre activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

L'ouvrier(ière) de production horticole cultive et produit des végétaux d'ornement en vue de leur commercialisation. Il (elle) assure les opérations liées au développement des végétaux, tels les semis, repiquages, greffages et multiplications par bouturage ou marcottage. Il (elle) réalise le suivi et la maintenance des cultures par une taille appropriée, des arrosages réguliers, l'entretien et la fertilisation des sols, et l'application de traitements phytosanitaires dans le respect de la législation et des mesures de sécurité prévues. Il (elle) réalise la récolte, le calibrage et le conditionnement des végétaux produits et peut être amené à en assurer la commercialisation. En floriculture, les végétaux produits sont des fleurs

coupées ou en pots. En pépinière, il s'agit d'arbres et d'arbustes. Cet(te) ouvrier(ière) polyvalent(e) peut également, en respectant des consignes, installer des systèmes d'arrosage, réaliser des aménagements et compositions florales simples et entretenir les matériels qu'il (elle) utilise. Il (elle) travaille au sein d'une équipe dirigée par un responsable de culture et, selon les types de végétaux et les saisons, exerce en plein air, sous abris et sous serre dans une atmosphère chaude et humide. Le travail, tributaire de la saisonnalité des cultures, implique parfois des horaires adaptés (astreinte, journée continue, travail de nuit...)

### ■ CCP - MULTIPLIER DES VÉGÉTAUX D'ORNEMENT EN PRODUCTION HORTICOLE

- Désinfecter et effectuer le remplissage des contenants pour végétaux en production horticole
- Semer des végétaux d'ornement
- Bouturer des végétaux d'ornement
- Réaliser le greffage simple de végétaux d'ornement
- Réaliser le marcottage, la division de plantes et exploiter la multiplication naturelle des végétaux

### ■ CCP - METTRE EN PLACE UNE CULTURE EN FLORICULTURE ET EN PÉPINIÈRE

- Désherber des aires de culture
- Réaliser le travail du sol en production horticole
- Repiquer des végétaux d'ornement
- Empoter et repoter des végétaux d'ornement
- Planter et transplanter des végétaux d'ornement
- Les autres unités constitutives du titre professionnel sont à choisir parmi les deux options suivantes

### ■ CCP - ASSURER LE SUIVI DES CULTURES EN FLORICULTURE

- Arroser des cultures florales en place (hors-sol, plantes en pots, fleurs coupées)
- Fertiliser des cultures florales
- Tailler pour entretenir des cultures florales
- Tailler pour former des cultures florales
- Distancer des cultures florales
- Réaliser des traitements phytosanitaires sur des cultures florales  
Tuteurer des cultures florales

### ■ CCP - PRÉPARER ET CONDITIONNER LES VÉGÉTAUX ISSUS DE LA CULTURE EN PÉPINIÈRE

- Arracher des végétaux d'ornement en pépinière
- Conditionner des jeunes plants et des végétaux d'ornement finis issus de production pépinière hors-sol en fonction d'un bon de commande
- Conditionner des jeunes plants et des végétaux d'ornement finis issus de production pépinière pleine terre en fonction d'un bon de commande

code TP 01234 référence du titre : OUVRIER(IÈRE) DE PRODUCTION HORTICOLE, OPTION PÉPINIÈRE<sup>1</sup>

Information source : référentiel du titre : OPH-P

<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 9 septembre 2004 (JO du 23 septembre 2004)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 41112 - Maraîcher-horticulteur

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### **1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation**

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

### **2 – Pour un candidat à la VAE**

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien**

### **3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation**

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les CCP progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

**Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.**

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1<sup>er</sup> Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006